

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 228

présenté par
M. Hillmeyer, M. Folliot, M. Rochebloine, M. Lagarde, M. Dionis du Séjour, M. Vigier
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 48**État B****Mission "Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	36 880 000 36 880 000
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	36 880 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	36 880 000	36 880 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La revalorisation de la retraite du combattant est un engagement du Président de la République avec comme objectif, un indice de 48 points en fin de législature.

Au 1^{er} juillet 2010 l'indice s'élève à 43 points.

Le présent amendement propose de revaloriser la retraite du combattant par une majoration de deux points qui portera l'indice à 45 points pour l'exercice 2011.

Pour ce faire, il est suggéré de transférer des crédits de l'action Journée défense et citoyenneté du programme 167 « Liens entre la nation et son armée » à l'action Administration de la dette viagère du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».